



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-92

CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 28

Procurations : 2

Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjointes**

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT

ÉTAIT ABSENT :

1. Monsieur Gaëtan WISS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

A Crosne, le recensement de la population communale est prévu du 21 janvier au 20 février 2027. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Au nombre de 20 (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 300 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin d'assurer la réalisation des opérations de collecte sur le terrain, il est nécessaire de recruter 20 agents recenseurs, vacataires ou agents municipaux, pour la durée du recensement.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon les modalités suivantes :

- 3 € par logement recensé, quel que soit le mode de réponse (internet ou formulaire papier),
- Une prime complémentaire calculée selon le taux de logements recensés, comprise entre 300 € et 600 € pour un taux de recensement d'au moins 70 %,
- 35 € par agent au titre de la séance de formation.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le
CONSIDERANT que les fonctions d'agents recenseurs doivent être rémunérées ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE La création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 emplois d'agents recenseurs, contractuels ;

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs est fixée par la collectivité comme suit :

- Chaque logement recensé sera rémunéré 3 euros, sans distinction entre le retour par internet ou par formulaire papier.
- La rémunération sera complétée par une prime attribuée en fonction du taux de pourcentage de logements recensés :

Pourcentage logements recensés	Prime attribuée
Entre 70% et 79,99%	300 €
Entre 80% et 89,99%	400 €
Entre 90% et 94,99%	500 €
Entre 95% et 100%	600 €

- A cela s'ajoutera la rémunération de la séance de formation à hauteur de 35 euros par agent recenseur.

INDIQUE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération,

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année en cours et les suivantes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

PAR 28 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique

Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE,
Madame Céline FLAMANT)

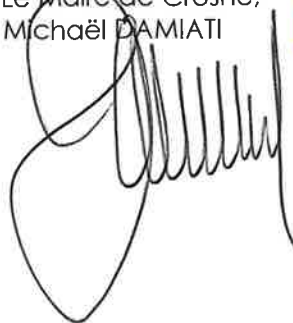
FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature du Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_92D-DE